



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2012 - 301 -**

Pétitionnaire : PARC NATIONAL DES PYRENEES

Adresse : villa Fould - 2, rue du IV Septembre – 65000 TARBES

Nature de la demande : survol hélicoptère,

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (Hautes-Pyrénées),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE, chargé de mission travaux & infrastructures du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu les travaux de dépose de la passerelle du fond du Cirque à effectuer, en urgence comme suite à l'épisode climatique des 19 et 20 octobre 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

- point d'arrivée: plateforme supérieure de l'hôtellerie du cirque de Gavarnie et franchissement du gave de Gavarnie au dessus de l'hôtellerie du cirque de Gavarnie (Gavarnie – Hautes-Pyrénées),

- point de départ : village de Gavarnie (*Gavarnie – Hautes-Pyrénées*),
- nombre de rotations : deux rotations à partir de 9 heures,
- objet du survol : dépose de la passerelle.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le **lundi 29 octobre 2012** et le **mardi 30 octobre 2012** et la destination mentionnée en supra.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 29 octobre 2012.



Gilles PERRON

Ym
Directeur du Parc National des
Pyrénées

Pour le Directeur
et par délégation,


Le Directeur-Adjoint,
Ph. OSPITAL

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.